

Résolution présentée par la délégation de la

République de l'Union du Myanmar

Thème	conflits et sécurité internationale
Concerne	la mise en place d'une terre d'accueil pour les réfugiés du monde entier
L'Assemblée Générale,	
Dénonçant	la gestion complexe des migrations de la part de pays receveurs de nombreux réfugiés
Constatant	que de nombreuses tensions à travers le monde sont liées à la question des migrations
Soulignant	que pour accueillir ces réfugiés dans les meilleures conditions possibles, une taxe sera imposée afin de soutenir financièrement notre pays hôte
Relevant	qu'une étude devra être mise en place par chaque pays souhaitant envoyer des réfugiés vers notre terre d'accueil afin de juger si leur situation nécessite l'aide de notre pays ou non
Affirmant	que les premières personnes concernées par ce projet seront des apatrides souffrant actuellement de persécutions et de problèmes juridiques, comme les Rohingyas
Notant	le fait que le territoire que nous proposons correspond à la taille du Bangladesh et que ce pays possède une population de plus de 164 millions d'habitants
Convaincu	que ce projet d'envergure internationale permettra de venir en aide de manière conséquente à des pays affirmant subir une gestion difficile de leur immigration
Décide	qu'une zone administrée faisant 1/5 de notre superficie soit créée au nord de notre territoire afin d'accueillir décemment jusqu'à 100 millions de réfugiés du monde entier. Ainsi, pour que ce projet puisse se réaliser, des engagements devront être tenus :
	<ul style="list-style-type: none"><li>- que le déplacement des réfugiés vers notre pays devra être pris en charge par la juridiction du pays souhaitant les envoyer</li><li>- qu'une taxe correspondant au prix de 40 000 dollars par réfugié sera imposée à tout pays souhaitant participer à ce projet</li><li>- qu'une pension alimentaire de 2 500 dollars lors de la première année devra être versée afin de soutenir l'économie locale</li><li>- que la grande majorité des taxes récoltées par notre État seront investies afin de développer économiquement et sanitaire la région dans laquelle les réfugiés seront accueillis</li><li>- que la juridiction du Myanmar détient le droit de se positionner face à la demande d'envoi de chaque pays et d'accepter ou non l'acheminement des réfugiés</li></ul>

Le texte français fait foi